

Date : 6 juin 2017  
Affaire suivie par :  
Cécile HUSSON  
Tél : 01 55 04 56 88  
[cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr](mailto:cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr)

**RECRUTEMENT D'UN MAITRE-ASSISTANT-ASSOCIE  
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE  
PARIS-MALAQUAIS  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

**PROFIL DE POSTE N° 4**

**POSTE A POURVOIR : MAITRE-ASSISTANT-ASSOCIE**

**GROUPE DE DISCIPLINES : TPCA**

**DISCIPLINE : SHSA**

**DURÉE DU CONTRAT : Contrat à durée déterminée d'un an**

**NOMBRE D'HEURES : Mi-temps (cf. décret n°93-368 du 12 mars 1993)**

**I/ CONTEXTE**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉCOLE, DE SON IDENTITÉ PÉDAGOGIQUE ET DE SES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT :**

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais (ENSAPM) est l'une des vingt écoles nationales supérieures d'architecture en France, établissements publics administratifs d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère chargé de la culture.

L'ENSAPM, avec les ENSA de Paris-Belleville et de Marne-la-Vallée, est associée à la COMUE "Université Paris Est". Au cœur de Paris, l'ENSAPM partage avec l'École Nationale supérieure des Beaux-arts, le site où fut fondé l'enseignement de l'architecture en France.

L'ENSAPM est une école ouverte à l'international, qui accueille des étudiants aux profils variés. Elle offre une vision élargie de la culture et des métiers de l'architecture : de l'aménagement des territoires à la rénovation urbaine, de la conception des espaces publics à la réhabilitation des bâtiments, de la recherche à la programmation. L'ENSAPM défend une pédagogie centrée sur la production du projet d'architecture, tout en valorisant l'autonomie de ses enseignements théoriques.

Six départements pluridisciplinaires structurent les équipes d'enseignants, et forment des lieux de la réflexion pédagogique, de l'élaboration des problématiques de recherche et des contenus d'enseignement.

L'autre socle, intimement lié à ces départements, est constitué par les activités de recherches menées par les enseignants au sein des trois laboratoires présents à l'école : ACS (Architecture, Culture, Société XIXe-XXe siècles, UMR AUSser 3329), GSA (Géométrie, Structure, Architecture) et LIAT (Laboratoire Infrastructures, Architecture, Territoire).

Elle accueille environ 1000 étudiants tous cycles confondus.

Après l'évaluation de l'HCERES, l'offre de formation de l'ENSA Paris-Malaquais sera accréditée en 2019 dans le cadre de la Communauté d'universités et d'établissements à laquelle l'école est associée.

## **DESCRIPTION DU POSTE**

Dans le cadre d'un remplacement pour congé recherche, l'enseignant devra mettre en place et animer la formation des architectes diplômés d'État (ADE) à la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (HMONP) en lien avec les enseignants pédagogiques référents.

Il possèdera des expériences professionnelles variées et/ou aura une connaissance étendue des milieux professionnels d'exercice (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises, associations, ordre des architectes, syndicats, etc.). Il devra connaître les évolutions des procédures d'attribution des marchés de conception et devra se positionner en matière de réglementation, de responsabilités et d'économie du projet.

### **Charges pédagogiques :**

L'enseignant devra :

- Adapter le programme de cours des sessions de septembre 2017 et mettre en place celui de juin 2018, répondant aux objectifs de l'arrêté encadrant la formation (cadre légal de la profession, relations contractuelles, économie du projet et de l'agence, environnement réglementaire et normatif) et s'appuyant sur la maquette pédagogique du programme actuel (accrédité en novembre 2015) ;
- Coordonner les journées de formation et modérer les conférences des intervenants extérieurs en septembre 2017 et juin 2018 ;
- Encourager l'implication des enseignants de l'école dans la coordination de journées de la formation théorique ;
- Présenter aux étudiants de master la formation HMONP en mars 2018 ;
- Participer à la commission « Validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dite commission d'admission/VAE pour la HMNOP » en juin 2018 ;
- Prendre part aux jurys d'habilitation de septembre 2018 en tant qu'architecte, enseignant de l'école.

### **Charges scientifiques :**

Pas de charge scientifique requise

### **Autres charges :**

Au-delà des obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, il devra assumer les autres missions directement liées à l'activité pédagogique (réunions de coordination, contrôle des connaissances, participation aux jurys, production des documents pédagogiques...).

## **DIPLOME REQUIS**

Diplôme d'architecte DPLG / ADE-HMONP

## II/ NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- contrat à durée déterminée à mi-temps (1 an)

## III / DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- une note d'intention pédagogique rédigée à partir des fiches de programme de l'Ecole de Paris Malaquais mettant en évidence les approches théoriques et pratiques proposées
- un CV faisant ressortir expériences professionnelles, références (diplômes, enseignement, réalisations) et situation professionnelle actuelle
- un document présentant l'intérêt du postulant pour les questions pédagogiques et de recherche
- copie des diplômes ou titres (décret n°93-368 du 12 mars 1993) (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté)
- copie de la carte d'identité
- attestation d'activité principale pour les postes à temps partiel :  
1/si candidat salarié (CDD ou CDI) : attestation de l'employeur précisant la quotité travaillée ainsi que la durée du contrat si CDD  
2/si candidat affilié à la maison des artistes ou statut d'auto-entrepreneur : attestation de revenus (minimum de 10 500€ /an pour candidater sur un poste de MAAS à 50%)  
3/si candidat exerce une activité libérale : inscription à l'ordre des architectes et attestation d'assurance pour l'année en cours

### Documents annexes à consulter :

- les fiches de programme de l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais.

## IV / DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidatures sont adressées à l'attention de Luc LIOGIER, Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais 4, rue Bonaparte 75272 Paris cedex 06.

**La date limite de réception est fixée au mardi 20 juin 2017 à 12h00 au plus tard (délai de rigueur).** Les candidats devront s'assurer de la réception de leur dossier dans les délais.

Une copie des candidatures sera adressée à Cécile Husson

[cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr](mailto:cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr)

**Les entretiens sont prévus les 29 et 30 juin 2017**

## V/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

[www.paris-malaquais.archi.fr](http://www.paris-malaquais.archi.fr)

### **Pour la pédagogie :**

Marguerite Moquet

Directrice-adjointe chargée de la Pédagogie

[Marguerite.moquet@paris-malaquais.archi.fr](mailto:Marguerite.moquet@paris-malaquais.archi.fr)

### **Informations administratives :**

Cécile Husson

Responsable des ressources humaines

[Cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr](mailto:Cecile.husson@paris-malaquais.archi.fr)

-----

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES ASSISTANTS ASSOCIÉS

Pour pouvoir être recruté en qualité de maître assistant associé il faut remplir **l'une** des conditions suivantes :

1. Justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée de sept ans.

2. Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 21 pour les maîtres-assistants associés régis par le décret n° 94262 du 1er avril 1994 modifié

- doctorat d'Etat,

Ou - doctorat de troisième cycle,

Ou - doctorat réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales,

Ou - diplômes français ou étrangers admis en équivalence (arrêté du 25 avril 1994) :

- diplôme d'architecture D.P.L.G. ;
- diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture ;
- diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg ;
- diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne (arrêté du 20 février 1990 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne et permettant l'inscription à un tableau régional d'architectes.) ;
- diplôme de paysagiste D.P.L.G. ;
- diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;
- diplôme de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;
- diplôme d'ingénieur délivré par une école habilitée par la commission des titres.